

# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

## Fiche d'identification du standard

Nom du standard	Bruit aérien
<p><b>Description du contenu</b></p>	<p>Le standard de données porte sur les zonages et périmètres géographiques délimités dans le cadre d'un <b>plan d'exposition au bruit (PEB)</b> ou <b>plan de gêne sonore (PGS)</b> d'un aéroport.</p> <p>Élaborés à partir d'une méthode de calcul, de bases de données et de données d'entrée sur les infrastructures, le trafic et les trajectoires, le PEB et le PGS définissent plusieurs zones d'exposition au bruit autour d'un aéroport.</p> <p>Alors que l'objectif du PEB est de maîtriser l'urbanisation, celui du PGS est de déterminer des zones ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation.</p> <p>Le présent standard distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <b>zones de bruit définies dans le cadre d'un PEB</b> : ces zones sont au nombre de 3 ou 4 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone A : Zone de bruit fort où le <math>L_{den} &gt; 70</math></li> <li>• Zone B : Zone de bruit fort où le <math>L_{den} &lt; 70</math> et dont la limite extérieure est comprise entre <math>L_{den} 65</math> et <math>62</math></li> <li>• Zone C : Zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre <math>L_{den} 57</math> et <math>55</math></li> <li>• Zone D : Zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondant au <math>L_{den} 50</math>.</li> </ul> </li> <li>• les <b>zones de gêne définies dans le cadre d'un PGS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une zone I de gêne très forte (comprise à l'intérieur de la courbe d'indice <math>L_{den} 70</math>)</li> <li>• une zone II de gêne forte (comprise entre la courbe d'indice <math>L_{den} 70</math> et la courbe d'indice <math>L_{den} 65</math>). Toutefois, dans le cas où la courbe extérieure de la zone B du plan d'exposition au bruit approuvé de l'aéroport est fixée à une valeur d'indice <math>L_{den}</math> inférieure à 65, cette valeur est retenue pour le plan de gêne sonore)</li> <li>• une zone III de gêne modérée (comprise entre la limite extérieure de la zone II et la courbe d'indice <math>L_{den} 55</math>).</li> </ul> </li> <li>• les <b>courbes de bruit</b> (ou courbes isophones) délimitent les zones de bruit ou de gêne sonore.</li> </ul>
<p><b>Thème principal</b></p>	<p>Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115, pris dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Environnement</li> <li>– Transport</li> </ul>
<p><b>Lien avec un thème INSPIRE</b></p>	<p><u>Annexe III-5</u> : Santé et sécurité des personnes <u>Annexe III-11</u> : Zones de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration</p>
<p><b>Zone géographique d'application du standard</b></p>	<p>France entière</p>
<p><b>Objectif des données standardisées</b></p>	<p>L'intérêt du présent standard est de permettre aux directions départementales du MAAP et du MEEDDM de connaître ces zonages établis dans un cadre réglementaire (arrêtés préfectoraux) et fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs.</p> <p>Le PEB est un document d'urbanisme dont le portage est effectué par les DDT(M).</p>

<b>Type de représentation spatiale</b>	Données géographiques vectorielles (polygones ou polylignes)
<b>Résolution, niveau de référence</b>	Échelles d'application prévues : minimum 1/5000 – maximum 1/25000 le PEB est un document au 1/25000 (Échelle définie par décret)